Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/260	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Sevran-Séniors*
Objet : *Signature d'une convention avec Mme Charlotte QUINTON pour la mise en place de cours de danse de salon et de danse en ligne du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT l'utilité d'organiser un atelier de danse de salon et de danse en ligne pour les personnes à la retraite,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de Madame Charlotte QUINTON,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec Madame Charlotte QUINTON, auto entrepreneur – 8 Avenue du Maréchal Joffre – 93360 NEUILLY PLAISANCE pour la mise en place de cours de danse de salon et de danse en ligne du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'organisation de cet atelier sont précisées dans la convention.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que cet atelier sera réalisable sous réserve des autorisations gouvernementales et préfectorales et soumis aux réglementations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Sergio DIAS MARTINS
- Notifiée à Madame Charlotte QUINTON

Fait à Sevran, le - 4 OCT. 2021

Stéphane BLANCHET,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Maire de SEVRAN
Vice-Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : - 4 OCT. 2021
Affiché le : - 4 OCT. 2021